

DECIDE de donner un avis favorable à la modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.

DEFINIT les modalités de la mise à disposition du public comme suit : le projet de modification simplifiée du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public. Un registre sera ouvert à l'effet de recueillir, du au 2020, du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 16h à 18h, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Marc DUFAU.

